



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté n° 2280-2016 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à R.123-43,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2273/2013, en date du 7 octobre 2013, fixant, pour une durée de trois ans, la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par arrêté n° 2106/2014 en date du 15 octobre 2014 et par arrêté n° 1792/2015 en date du 6 octobre 2015,
- VU le résultat des consultations effectuées dans le cadre de la procédure de renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le Président du Tribunal Administratif, et comprend :

au titre des représentants de l'Etat :

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Lorraine

au titre des représentants des maires du département :

Titulaire : M. Robert COLIN, Maire de Charmes

Suppléant : M. Michel BALLAND, Maire de Girmont

au titre des représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : M. Philippe FAIVRE, Conseiller départemental du canton du VAL D'AJOL

Suppléant : Mme Nathalie BABOUHOT, Conseillère départementale du canton de MIRECOURT

au titre des personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

Titulaires :

- M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement
- M. Daniel DIDELOT, membre de l'association Vosges Nature Environnement

Suppléants :

- M. Jacques CHAUDY, membre de l'association Vosges Nature Environnement
- M. Bernard SCHMITT, membre de l'association Vosges Nature Environnement

en qualité de commissaire enquêteur, avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DUBAIL, commissaire enquêteur, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Vosges.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la réglementation, des collectivités locales et des élections, Bureau des élections, de l'administration générale et de la réglementation.

Article 3 : Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et pourra être consulté à la Préfecture des Vosges, Direction de la réglementation, des collectivités locales et des élections, bureau des élections, de l'administration générale et de la réglementation, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Nancy.

Epinal, le 12 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté n° 2282/2016

**portant habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs
de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ou de propriétaires de chiens désignés
en application des dispositions des articles L.211.11 et L. 211-14-2 du code rural.**

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU le dossier présenté par M. Patrick CONRAUX ;

VU l'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le 12 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce dossier est conforme à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 précité fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er : Est habilitée, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, à dispenser la formation prévue à l'article L 211.13.1 du code rural portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, la personne suivante :

N° HABILITATION	IDENTITE	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
2016-88-22	M. Patrick CONRAUX né le 03 septembre 1965 à CHATEL SUR MOSELLE (88)	Rue du Docteur Louvard 88440 NOMEXY

ARTICLE 2 : En cas de non-conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R 211-5-3 du code rural et de son décret d'application, le préfet peut, après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer la présente habilitation.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

EPINAL, le 14 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 1553/2016 du 17 OCT. 2016
prononçant le retrait de la commune de Frizon
du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-19 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 28/72 du 15 janvier 1973 portant création du Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 312/95 du 10 février 1995 portant refonte des statuts du Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2999/2010 du 23 décembre 2010 ;
- Vu les délibérations du 1^{er} avril 2015 et du 1^{er} juin 2016 par lesquelles le conseil municipal de la commune de Frizon a demandé son retrait du Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Thaon-les-Vosges et approuvé le retrait définitif de la commune du syndicat ;
- Vu les délibérations des 1^{er} avril 2015 et du 6 avril 2016 par lesquelles le comité syndical du Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Thaon-les-Vosges a accepté et approuvé le retrait définitif de la commune de Frizon ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Est prononcé le retrait de la commune de Frizon du Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges, le syndicat intercommunal n'ayant ni passifs, ni actifs, entraînant de fait la réduction du périmètre du syndicat.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, la présidente du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 17 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

17 OCT. 2016
**Arrêté n° 2102/2016 du
portant modification des statuts
de la communauté de communes Terre de Granite**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1264/2013 du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes Terre de Granite, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2170/2014 du 13 octobre 2014 ;
- Vu les délibérations du 12 juillet 2016 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Granite a décidé de modifier ses statuts notamment en restituant aux communes différentes compétences optionnelles et facultatives à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant la fusion à intervenir avec les communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées et de la Haute Moselotte au 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Est restituée aux communes de Cleurie, La Forge, Saint-Amé et Le Syndicat la compétence optionnelle suivante, issue de la communauté de communes de la vallée de la Cleurie :

2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

. Etudes, création, gestion d'équipements sportifs nouveaux et existants : la salle polyvalente de Saint-Amé, les stades de football, le terrain de sports de Cleurie, le terrain de tennis à Saint-Amé, la place de Schignano à Saint-Amé et les terrains attenants à ces équipements.

. Définition d'une politique communautaire en matière de services culturels, sportifs et éducatifs.

Article 2 – sont restituées aux communes de Cleurie, La Forge, Saint-Amé et Le Syndicat les compétences facultatives suivantes, issues de la communauté de communes de la vallée de la Cleurie :

3.1) Culture et social :

- . Etudes, création et gestion d'un funérarium.
- . Soutien financier aux associations locales qui utilisent les équipements communautaires ou à vocation intercommunale.

Article 3 - Est restituée aux communes de Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Rochesson, Sapois et Vagney la compétence facultative suivante, issue de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt :

- . Aménagement, réhabilitation, entretien et gestion du funérarium situé Place Caritey aux abords de l'église à Vagney.

Article 4 - Les statuts de la communauté de communes sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 17 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté de Communes Terre de Granite
issue de la fusion de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie
et de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, La Forge, Gerbamont, Rochesson, Saint-Amé, Sapois, Le Syndicat, Vagney une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes Terre de Granite.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé : 2 route du Pont de Cleurie – 88120 Le Syndicat

Article 3 : La communauté de communes Terre de Granite exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, à savoir :

Compétences obligatoires

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie

1.1. Aménagement de l'Espace

- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
- Études et mise en place d'un Plan Paysage et des actions qui en découlent.
- Études et actions visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine naturel forestier dont la surface d'un seul tenant concerne au moins deux communes de la communauté de communes ;
- Étude, valorisation, aménagement et Gestion des Espaces Naturels Sensibles et des zones Natura 2000.
- Élaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses Vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de pays », volet territorial du contrat de plan État-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'action.
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

1.2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Étude, création, équipement, gestion, promotion de zones d'activités économiques nouvelles, de superficie supérieure à 1 hectare d'un seul tenant, avec application de la Taxe Professionnelle de Zone.
- Études de faisabilité pour la réhabilitation et la valorisation des friches industrielles d'une superficie de plus d'un hectare.
- Appui aux initiatives locales : aide à la création et à la modernisation des entreprises.

1.3. Tourisme

- Mise en place d'une politique de promotion et de communication en matière de tourisme c'est-à-dire partenariat et contractualisation avec les Offices de Tourisme ;
- Réalisation et valorisation pédagogique de sentiers à thème et de sentiers découverte.

- Gestion, entretien, développement et animation de la piste multi activité du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges. Par piste multi activités, il faut entendre une piste cyclable, mais aussi une piste à disposition des promeneurs pédestres, des pratiquants de ski à roulettes, des associations locales.

Issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

1) Aménagement de l'espace

- a. Aménagement de l'espace
- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Élaboration, conduite et mise en œuvre du projet de territoire communautaire
- Étude et mise en place d'un Plan de Paysage, ainsi que les actions qui en découlent
- Harmonisation des documents d'urbanisme, notamment la digitalisation du cadastre.
- Élaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses Vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de Pays », volet territorial du contrat de plan État-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'actions.
- Définition et mise en œuvre d'une politique de transport (à l'exception du transport scolaire) en lien avec la politique transport menée par le Pays de Remiremont

2) Développement économique

Économie :

- Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création de zones d'activités économique et la réhabilitation de friches industrielles d'une superficie supérieure à 1 000 m²
- Création, gestion, promotion de zones d'activités économiques d'une superficie supérieure à 1 000 m²
- Acquisition, réhabilitation, gestion, promotion de friches industrielles : toutes parcelles d'une superficie supérieure à 1 000 m²
- Construction d'un bâtiment relais
- Appui aux initiatives locales : aide à la création et à la modernisation des entreprises

Tourisme :

(à l'exclusion des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal pour la gestion, l'entretien, le développement et l'animation de la piste multi activités de la vallée de la Moselotte)

- Création, gestion d'un office de tourisme intercommunal et mise en place d'actions de promotion touristique intercommunale
- Élaboration d'un schéma de développement touristique définissant la politique touristique intercommunale et mise en œuvre des actions préconisées dans ce schéma de développement touristique
- Étude, acquisition, création, réhabilitation, gestion, entretien d'équipements voués à l'hébergement touristique d'intérêt communautaire :
 - Camping municipal de Vagney, commune de Vagney, parcelles cadastrales N°162, 253, 255, 445, 447, section AN (superficie : 36 102 m²)
 - Camping rural de Rochesson, commune de Rochesson, 22 rue des Ponts, parcelles cadastrales N°1682a, 1684, 1691, section A (superficie : 3 000 m²)
- Études d'opportunité et de faisabilité, création, entretien et réhabilitation d'équipements ou sites touristiques d'intérêt communautaire :
 - La Prestimonie

- Soutien aux actions de diversification des activités agricoles visant à favoriser le tourisme sous réserve d'une étude de viabilité
- Aménagement, équipement, entretien, valorisation et promotion des sentiers de randonnées

Compétences optionnelles

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport, traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Études et programmes pluriannuels de restauration du lit et des berges des cours d'eau comprenant les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges
- Réalisation d'études relatives aux pratiques phytosanitaires et actions de sensibilisation

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Conduite d'opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent.

2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie nouvelle desservant les zones et équipements intercommunaux nouveaux.

2.4. Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire

Issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport, traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Valorisation, aménagement et gestion des espaces naturels sensibles
- Valorisation, aménagement et gestion des zones Natura 2000 d'intérêt communautaire : la Tourbière du Champâtre
- Travaux de restauration et d'aménagement des lits et/ou berges des cours d'eau et des ouvrages y afférents ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent
- Élaboration et mise en place d'un règlement sur la publicité
- Étude et mise en place d'une signalétique intercommunale

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement des services définissant la politique intercommunale d'équipements et d'animation en matière culturelle, sportive, éducative, d'offre de services à toute la population
- Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire
 - Cinéma municipal de Vagney, commune de Vagney , parcelles cadastrales n°126, section AD (superficie : 524 m²)
 - Médiathèque intercommunale
- Construction, réhabilitation, entretien, gestion, animation d'équipements périscolaires d'intérêt communautaire
- Gestion de la piscine de Vagney
- Création, animation et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer

Compétences facultatives

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie

3.1).Culture et Social

- Mise en place d'actions favorisant l'émergence et la coordination d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires ;
- Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formations aux métiers de l'animation en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidents sur le territoire de la communauté de communes ;
- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires ;
- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal ;
- Conduite d'actions favorisant le maintien et le développement des services d'aide et de maintien à domicile et l'accès des personnes âgées au logement ;
- Organisation et la gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une structure d'accueil pour personnes âgées ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural ;
- Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal ;
- Création et gestion d'un relais d'assistants maternels ;

3.2. Équipements techniques

- Mutualisation de matériel technique et informatique

Issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal
- Mise en place et coordination des actions de formation en matière culturelles, sportives, éducatives et scolaires.

- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires